



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge.



19135572

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Unternehmensgerichts EUPEN

27. Sep. 2019

iA/
der Greffier

Greffie

MONITEUR BELGE

04-10-2019

BELGISCH STAATSBLED

N° d'entreprise : 0402 337 093

Nom

(en entier) : **GRENZ ECHO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **4700 EUPEN, Place du Marché 8**

Objet de l'acte : **Projet de scission partielle par constitution**

Le conseil d'administration de la société anonyme « GRENZ ECHO », ayant son siège social 4700 Eupen, Place du Marché 8, numéro d'entreprise 402.337.093, s'est réuni le 17 septembre 2019 en vue d'établir un projet de scission conformément à l'article 677 juncto à l'article 743 du Code des sociétés.

Les administrateurs ont pris connaissance de l'obligation légale de déposer un projet de scission au greffe du tribunal de commerce six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission.

1° IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION

1. Société scindée

-Dénomination : "GRENZ ECHO".

-Forme : société anonyme.

-Siège social : 4700 Eupen, Place du Marché 8.

-Numéro d'entreprise : 402.337.093.

- Objet social :

" La société a pour objet :

-l'édition du journal "Grenz Echo", ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cette édition. La société pourra aussi éditer, imprimer ou vendre toutes autres publications, magazines, livres, prospectus, etc., pour son propre compte ou pour compte d'autrui. Elle pourra en plus effectuer toute activité d'imprimerie ainsi que toute activité se situant dans le domaine du multimédia et de l'information en général;

-l'administration, l'assurances et les services financiers à d'autres sociétés et entreprises;

-la participation directe ou indirecte dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres et droits sociaux, etc

Plus généralement elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet."

2. Société bénéficiaire à constituer

-Dénomination : "GRENZ IMMO".

-Forme : société anonyme.

-Siège social : 4700 Eupen, Place du Marché 8.

- Objet social :

" La société a pour objet l'administration, l'acquisition, la vente de biens meubles et immeubles et de participations financières, la location de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, l'entremise, le développement, le conseil en matière immobilière. La société peut se porter caution pour des tiers, avec ou sans garantie hypothécaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Plus généralement elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet."

2° RAPPORT D'ÉCHANGE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES ACTIONS

Aux actionnaires de la société scindée il sera attribué 4.420 actions de la société bénéficiaire à constituer.

Le rapport d'échange proposé est fixé à une action de la société scindée pour une action de la société bénéficiaire à constituer, soit un nombre d'actions à créer de 4.420. Il est déterminé sur base des actifs nets des sociétés concernées par la scission arrêtés au 30 juin 2019.

Aucune soulte ne sera versée.

3° MODALITES DE REMISE DES ACTIONS

L'attribution des actions nouvelles aux actionnaires de la société scindée s'effectuera dans les quinze (15) jours qui suivent la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision de scission et de l'extrait de l'acte constitutif de la société bénéficiaire, par les soins des administrateurs de la société scindée et bénéficiaire, par l'inscription des nouveaux actionnaires dans les registres des actions nominatives de ces dernières, avec mention de leur identité, du nombre d'actions leur revenant et de la date de la décision de scission.

Cette inscription sera signée par un administrateur de et au nom de la société bénéficiaire concernée, ainsi que par les actionnaires concernés ou leur représentant.

4° DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE A CONSTITUER DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES DE LADITE SOCIETE

Les actions nouvelles de la société bénéficiaire à constituer participeront aux résultats de cette dernière à compter de sa constitution.

5° DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Toutes les opérations de la société scindée depuis le 1er juillet 2019, en tant qu'elles visent les éléments actifs et passifs transférés à la société bénéficiaire, seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire.

6° DROITS SPÉCIAUX

Il n'y a pas de droits spéciaux tels que visés à l'article 743, 6° du Code des sociétés.

7° ÉMOLUMENTS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Dès lors que les actionnaires renoncent aux rapports visés à l'article 746 du Code des sociétés, il n'y aura pas d'émolument.

8° AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE GESTION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES PAR LA SCISSION

Aucun avantage particulier n'est attribué aux organes de gestion des sociétés participant à la scission.

9° DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFÉRÉ À LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Tous les éléments actifs et passifs quelconques, exprimés ou non, nés ou à naître, contentieux ou non, de quelque nature qu'ils soient, contractuels ou extracontractuels, en lien avec les deux immeubles suivants

Ville d'Eupen – Division 1 - Eupen

A. Cabine sise Brauereihof 1/5, cadastrée section F n° 85 E P0127

B. Imprimerie sise Place du Marché 8, cadastrée section F n° 74 E P0000 pour une superficie totale de 1.547 mètres carrés.

Situation patrimoniale de la société participant à la scission partielle et éléments du patrimoine de la société scindée transférés à la société bénéficiaire, à constituer.

Dans le cadre de la scission partielle, la société scindée transférera les éléments du patrimoine énumérés ci-dessous. Le transfert sera réalisé sur la base des comptes de la société scindée partiellement au 30 juin 2019, résumés en annexes au projet de scission partielle. La scission partielle sera considérée comme réalisée d'un point de vue comptable et fiscal à partir du 1er juillet 2019.

Sur cette base, la composition du bilan de la société anonyme GRENZ-ECHO avant la scission partielle ainsi que le bilan pro-forma de la société anonyme GRENZ-ECHO après la scission partielle et le bilan pro-forma de la société bénéficiaire après la scission partielle peuvent se résumer comme suit :

		GRENZ ECHO avant scission	GRENZ ECHO après scission	Newco après scission
	Codes	**/2019 - 06/2019	**/2019 - 06/2019	**/2019 - 06/2019
ACTIFS IMMOBILISES	21/28			
I. Immobilisations incorporelles	21	11.464,34	11.464,34	
II. Immobilisations corporelles	22/27			
A. Terrains et constructions	22	357.804,31	0,00	357.804,31
B. Installations, machines et outillage	23	-13.013,26	-13.013,26	
C. Mobilier et matériel roulant	24	365.618,72	365.618,72	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	92.788,33	92.788,33	
III. Immobilisations financières	28			
A. Entreprises liées	280/1	3.065.000,00	3.065.000,00	
C. Autres immobilisations financières	284/8	187.692,04	187.692,04	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58			
IV. Créances à plus d'un an	29			
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3			
A. Stocks	30/36			
1. Approvisionnements	30/31	263.361,51	263.361,51	
VI. Créances à un an au plus	40/41			
A. Créances commerciales	40	1.318.111,22	1.318.111,22	
B. Autres créances	41	337.443,01	337.443,01	
VII. Placements de trésorerie	50/53			
B. Autres placements	51/53	1.924,98	1.924,98	
VIII. Valeurs disponibles	54/58	487.379,35	487.379,35	
IX. Comptes de régularisation	490/1	156.768,92	156.768,92	
TOTAL DES ACTIFS	20/58	8.632.343,47	8.274.839,16	357.804,31
CAPITAUX PROPRES	10/15	3.383.840,10	3.025.435,19	357.804,31
I. Capital	100	1.250.000,00	1.138.418,87	111.581,13
II. Primes d'émission	11			
III. Plus-values de réévaluation	12			
IV. Réserves	13			
A. Réserve légale	130			
130000 RESERVE LEGALE	130	124.225,40	113.136,43	11.088,97
B. Réserves indisponibles	131			
131001 RESERVE EXTRAORDINAIRE	1310	6.508,82	5.927,81	581,01
C. Réserves immunisées	132			
132000 RESERVES IMMUNISEES	132	3.592,27	3.271,61	320,66
132001 DED.TAXES S/PLUS VAL.ART.36CIR	132	3.966,30	3.612,25	354,05
D. Réserves disponibles	133			
133000 RESERVE DISPONIBLE	133	1.814.498,20	1.652.527,19	161.971,01
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	119.619,45	108.941,63	10.677,82
VI. Subsidés en capital	15	61.229,66	0,00	61.229,66
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19			
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16			
VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	8.071,05	8.071,05	
B. Impôts différés	168			
DETTES	17/49			
IX. Dettes à plus d'un an	17			
X. Dettes à un an au plus	42/48			
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42			
B. Dettes financières	43	500.000,00	500.000,00	
C. Dettes commerciales	44			
1. Fournisseurs	440/4	1.345.198,59	1.345.198,59	
D. Acomptes reçus sur commandes	46	804.826,74	804.826,74	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45			
1. Impôts	450/3	26.447,07	26.447,07	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	377.975,04	377.975,04	
F. Autres dettes	47/48			
XI. Comptes de régularisation	492/3	186.184,88	186.184,88	
TOTAL DES PASSIFS	10/49	8.632.343,47	8.274.839,16	357.804,31

La composition des fonds propres de la société bénéficiaire sera proportionnellement identique à la composition des fonds propres de la société scindée.

Sur la base de cette formule, la proportionnalité a été déterminée par le conseil d'administration à 0.89265 % du capital social, des primes d'émission, de la réserve légale, des réserves immunisées, des réserves disponibles et indisponibles et du résultat reporté.

Cette proportionnalité (composition des fonds propres) découle du bilan et du compte de résultats de la société scindée au 30 juin 2019 arrêtés par le conseil d'administration.

Les latences fiscales existantes au date du 1er juillet 2019 seront transférées à la société bénéficiaire sur la base de la proportion des valeurs fiscales de l'actif net de la société scindée et de la société bénéficiaire à cette date. Ces latences fiscales ne seront pas reconnues dans les comptes statutaires de la société scindée en date du 30 juin 2019 et n'auront dès lors aucun impact sur la valeur comptable de l'actif net transféré à la société bénéficiaire.

Concrètement, la société scindée apportera les éléments de l'actif mentionnés ci-dessus à la société bénéficiaire. Les actions de la société bénéficiaire seront remises directement aux actionnaires de la société scindée. A l'issue de cette opération, les actionnaires de la société scindée détiendront respectivement la même pondération d'actions dans le capital de la société scindée partiellement et de la société bénéficiaire.

Description détaillée et répartition des éléments de l'actif qui seront transférés à la société bénéficiaire

A la suite de la scission partielle, les éléments suivants de l'actif de la société scindée seront apportés à la société bénéficiaire :

-Tout le bloc immobilier repris sous rubrique « A Terrains et Constructions » du bilan schéma bnb qui concerne exclusivement l'immeuble dans son entièreté sis Marktplatz 8 à 4700 Eupen soit au 30 juin 2019 une valeur nette comptable de 357.804,31 EUR

-Au niveau du passif le subside sur investissement lié exclusivement à l'immeuble soit une valeur nette au 30 juin de 61.229,66 EUR

Par différence, l'actif net transféré s'élève à 296.574,65 EUR

8° REPARTITION DES ACTIONS

Les nouvelles actions de la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société scindée dans la même proportion que dans la société scindée.

*

Le présent projet de scission sera déposé par les sociétés participant à la scission, au greffe du tribunal de commerce d'Eupen au moins six semaines avant la tenue de l'assemblée générale qui se prononcera sur la scission proposée et la constitution de la société bénéficiaire.

Afin de réaliser la scission envisagée, l'organe de gestion de la société scindée remettront aux actionnaires de la société scindée et aux fondateurs de la société bénéficiaire à constituer toutes informations utiles, conformément au Code des sociétés.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2019, en quatre exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu deux exemplaires, l'un étant destiné au dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent et l'autre destiné à être inséré dans les livres de la société.

Eupen, le 27 septembre 2019
Olivier VERDIN, mandataire